CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE





NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total

(3) DATE DU CONTRÔLE 27/11/2025

Nº DU PROCÈS-VERBAL

25036672

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

Nº D'AGRÉMENT : S013S227

(9) RAISON SOCIALE: MARIGNANE AUTO BILAN

(3) COORDONNÉES : Tel.: 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÓLEUR

Nº D'AGRÉMENT: 013S1363

SIGNATURE -



IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation

GR-527-OL (F) 04/10/2023

Date de 1^{èra} mise en circulation 04/10/2023

Матаие Désignation commerciale

SKODA

FABIA

(1) Nº dans la série du type (VIN) (5) Corésone internationals TMBER6PI1P4097161

MI

Genre VP

Type/CNIT

Énergie

M10SKDVP082S715

FS

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

70381

MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillance(s) maieure(s)

- 1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale atteinte), AVG,AVD.
- 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD,AVG.

Défaillance(s) mineure(s)

- 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AVG.AVD.
- 4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG.
- 5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES: La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, AVD, AVG, ARD, ARG.
- 6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés, AV.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):	-2.5m/Km		175	
Dissymétrie suspension (≤30%):		0%		1%
Forces verticales :	765daN		489daN	
Frein de service :				4050019
Forces de freinage :	264daN	247daN	173daN	169daN
Déséquilibre (<20%):	7%			3%
Forces de freinage (efficacité) :	264daN	247daN	173daN	169daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	68%		10 mm 1 m	1030014
# 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				

Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 19%

Emissions à l'échappement :

CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0,97 à 1,03) : 1,024

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%) 40.3% +0.9% Feux de brouillard avant(-3,5% a -1,0%) -0.6% -1 1%